



Licenciement pour être allé au prud'homme

Par **nadg**, le **18/01/2012 à 11:54**

Bonjour, mon employeur n'a pas respecté un minimum de délai de prévenant pour mettre fin à un usage du jour au lendemain. Je lui ai fait une lettre de contestation. Si je dois aller plus loin en procédure de prud'homme pour faire valoir mes droits, pourra-t-il me licencier sous un (faux) prétexte quelconque une fois la procédure close ?
(dès qu'un employé lui fait savoir son mécontentement pour non respect des droits, il dit que si on lui fait un prud'homme, il vire !)
merci.

Par **atomixte**, le **18/01/2012 à 12:04**

bonjour
vous donnez vs mm la réponse
il vire sous un faux prétexte
moins que vs puissiez prouver le non-fond du faux prétexte
mais re prud'hom + procédure + prise de tête et de toute façon
soit n'avez droit à un dédommagement sans doute dérisoire pour le licenciement
soit vous serez réintégré dans l'entreprise mais il vous virera ou pire il sera sur votre dos jusqu'à ce que vous craquiez...
bon courage

Par **nadg**, le **18/01/2012 à 12:24**

en fait je voulais savoir si il n'y avait pas une protection pour les employés qui ont déjà eu une procédure aux prud'hommes, pour empêcher le licenciement par vengeance ?

Par **DSO**, le **18/01/2012** à **13:49**

Bonjour,
Vous ne bénéficiez d'aucune protection en ce sens.
Il trouvera un prétexte pour vous licencier s'il en a envie. Après, si ce prétexte est manifestement abusif, vous pourrez contester votre licenciement devant le Conseil de Prud'homme...
Cordialement,
DSO

Par **pat76**, le **18/01/2012** à **16:58**

Bonjour
Pour plus de précision, si le licenciement était déclaré nul et que le Conseil des Prud'hommes prononce la réintégration, vous ne serez pas obligé d'accepter la réintégration mais l'employeur devra vous dédommager en conséquence.
C'est le Conseil des Prud'hommes qui prononcera le montant des dommages et intérêts mais c'est vous qui devrez en faire la demande.